

1. Définitions.

« **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation, programmes de maintenance et autres documents d'instruction, sous quelque forme ou support que ce soit, fournis par DS aux fins d'utilisation de l'Équipement.

« **Équipement** » désigne l'équipement dentaire fabriqué par DS et vendu ou loué au Client, décrit dans un Bon de commande incorporant par référence les présentes Conditions et enregistré dans Siroforce (la solution CRM de DS) lors de la Date d'Installation.

« **Date d'Installation** » désigne la date à laquelle un Équipement en particulier est installé dans les locaux du cabinet du Client.

« **Bon de commande** » désigne le bon de commande dans le cadre du présent Contrat, qui incorpore par référence les présentes Conditions et qui est soumis à Dentsply par le Client ou par le distributeur ou le revendeur de Dentsply en lien avec un Équipement acheté par le Client.

« **Pièces** » désigne le kit de maintenance et les pièces de rechange, décrits dans les [Annexes](#).

« **Date de Renouvellement** » désigne la dernière des deux dates suivantes, à savoir la date suivant immédiatement le dernier jour de la précédente Période de Service applicable ou la date à laquelle le Client achète une Période de Service de renouvellement.

« **Services** » désigne les services fournis par Dentsply au Client aux termes du présent Contrat.

« **Période de Service** » désigne la période de trois ans débutant à la Date d'Installation ou à la Date de Renouvellement, selon le cas, sauf en cas de résiliation avant trois ans.

« **Annexes des Services** » désigne les listes en vigueur des packs de service DS Core™ Care proposés par DS.

« **Catégorie de Service** » désigne le pack de service DS Core™ Care acquis par le Client pour l'Équipement corollaire.

« **Spécifications** » désigne les spécifications techniques de l'Équipement contenues dans la Documentation.

2. Avantage supplémentaire. Les avantages conférés par le présent Contrat s'ajoutent à tous les droits et recours prévus par le droit civil général et les lois et règlements sur la protection des consommateurs, ainsi que par les garanties standards de l'Équipement de DS. Le présent Contrat ne porte pas atteinte aux droits accordés par la loi applicable, y compris le droit d'obtenir des mesures de remédiation en application des garanties légales et de demander des dommages et

intérêts en cas de non-exécution par DS de l'une de ses obligations contractuelles.

3. Services ; Annexes des Services. DS fournira les Services pendant la Période de Service applicable. Les Annexes des Service jointe aux présentes Conditions dans les [Annexes](#) présentent les services DS Core™ Care disponibles en date du 14 septembre 2022. DS peut ponctuellement mettre à jour l'Annexe des Services pour inclure différentes Catégories de Service. La version en vigueur de l'Annexe des Services sera disponible sur le Portail d'Assistance Client de DS Care.

4. Renouvellement de la Période de Service. Le Client peut acquérir un renouvellement de la Période de Service dans les 90 jours précédant l'expiration de la Période de Service en cours.

5. Responsabilité du Client.

5.1 Enregistrement de l'Équipement. DS ou un prestataire de services certifié enregistrera l'Équipement dans Siroforce (la solution CRM de DS) à la Date d'Installation. L'Équipement doit être enregistré dans Siroforce (la solution CRM de DS) afin de pouvoir bénéficier des Services pendant la Période de Service applicable. Siroforce servira de système d'enregistrement pour tout Équipement et Périodes de Service applicables couverts par le présent Contrat. Le Client peut accéder à la liste de tout Équipement et des Périodes de Service associées couverts par le présent Contrat au sein du compte DS Core™ Care du Client.

5.2 Services d'Assistance sur Site. Le Client doit fournir à DS (ainsi qu'à son personnel ou à ses prestataires de services sous contrat) un environnement approprié, sûr et sans danger, ainsi que les aménagements physiques raisonnablement nécessaires à DS pour remplir ses obligations dans le cadre de la fourniture de Services sur site, y compris l'accès aux locaux, l'alimentation électrique, la connectivité des données, le chauffage et la climatisation. Le Client doit fournir les informations et l'accès à son personnel raisonnablement nécessaires à DS pour exécuter ses obligations.

5.3 Connectivité et Systèmes. Le Client doit fournir à DS un accès commode, complet et en temps utile à l'Équipement et aux installations réseau nécessaires pour permettre la fourniture des Services requis pendant l'exploitation.

6. Exclusions. Le Client accepte que des opérations de maintenance régulières (telles que décrites dans la Documentation) doivent être effectuées sur l'Équipement pendant la Durée du Contrat par DS ou un prestataire de services certifié. Si le Client ne planifie pas de maintenance régulière conformément à la Documentation, il recevra un avis l'informant que la maintenance doit être réalisée. Si le Client ne planifie pas d'opération de maintenance régulière après

que DS l'a informé que la maintenance doit être réalisée, DS se réserve le droit de facturer les services et les Pièces requises, au cas par cas. En outre, les Services ne couvrent pas le(s) Équipement(s) en mauvais état de fonctionnement en raison d'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- (a) une altération ou une modification qui n'aurait pas été effectuée ou approuvée par DS ;
- (b) la négligence ou les actes intentionnels du Client ou d'un tiers, y compris le vol ou le vandalisme ;
- (c) des réparations non autorisées ;
- (d) une utilisation mauvaise ou abusive, y compris le fait de ne pas utiliser l'Équipement conformément aux Spécifications ou à la Documentation ;
- (e) des manipulations, installations, essais ou utilisations inappropriés ;
- (f) un incendie dont l'origine serait extérieure à l'Équipement ;
- (g) un accident, un cas de Force Majeure ou d'autres types de dommages catastrophiques ;
- (h) lorsque le Client n'assiste pas raisonnablement DS dans la vérification, la reproduction et la correction des conditions produisant des défaillances de performances ou des défauts, ou lorsque DS ne peut, après avoir déployé des efforts raisonnables, de vérifier et de reproduire ces défaillances ou défauts signalés par le Client ;
- (i) toute défaillance des systèmes d'exploitation informatiques, de l'environnement matériel ou des logiciels tiers utilisés par le Client ; ou
- (j) l'absence de maintenance régulière, comme indiqué dans les Spécifications ou la Documentation.

L'Équipement endommagé pour l'une des raisons susmentionnées ne sera réparé ou remplacé que moyennant le paiement de frais supplémentaires par le Client.

7. Paiements.

7.1 Tarifification Générale. Le Client doit payer à DS toutes les sommes applicables aux Catégories de Service pendant la Période de Service correspondante. Le Client doit payer les montants dus sans déduction (y compris pour toute retenue d'impôt applicable), ou compensation, par virement sur le ou les comptes désignés par DS.

7.2 Paiement. Tous les tarifs et frais sont indiqués en Euros. Les redevances sont dues dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture émise par DS à l'intention du Client. DS se réserve le droit de facturer un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale

européenne majoré de dix (10) points de pourcentage pour les montants payés après leur date d'échéance respective et qui n'étaient pas contestés pour un motif raisonnable. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €) sera due de plein droit par le Client.

7.3 Taxes. DS percevra toute taxe sur les ventes, l'utilisation, les biens personnels, la taxe sur la valeur ajoutée, la retenue à la source et autres taxes applicables (collectivement, les « Taxes ») comme décrit dans le présent Article 7.3.

(a) **Report des Taxes**. Sauf indication contraire expresse contraire, tous les prix ou autres sommes payables ou contrepartie à fournir pour les Services sont des prix nets, hors taxes applicables sur les ventes, l'utilisation et/ou la valeur ajoutée (« TVA »). Si la TVA est due sur un Service, le Client versera à DS, à titre de contrepartie supplémentaire, un montant égal à la TVA exigible sur le Service (à moins qu'une autoliquidation ne soit applicable). Si la TVA est due à DS, le Client paiera la TVA en sus et en même temps que le Client règle la contrepartie du Service.

(b) **Autres taxes**. DS percevra toutes les autres Taxes applicables aux Services si, et dans les juridictions pour lesquelles, DS détermine que DS est dans l'obligation de percevoir les Taxes. Si un Service est assujéti à une Taxe, le montant de la Taxe sera basé sur les taux de taxation applicables.

8. **Réception**. Sauf indication contraire et écrite, le Client doit inspecter les Pièces dès leur arrivée à la destination de livraison et doit, dans les sept jours ouvrables suivant la livraison, aviser par écrit DS de toute demande de dédommagement liée à des défauts ou non-conformités apparentes, en l'accompagnant d'une preuve photographique des dommages aux Pièces. En ce qui concerne les vices cachés ou les non-conformités, le Client doit en aviser DS dans les sept jours ouvrables suivant leur détection. Si le Client n'effectue pas cette notification dans le délai imparti, les Pièces sont réputées acceptées et reçues par le Client en bon état, sans dommage et conformes à toutes les conditions du Contrat.

9. **Propriété intellectuelle**. Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle dans ou sur les Services, l'Équipement ou les Pièces fournis par DS (collectivement, « PI de DS ») sont et demeureront la propriété exclusive de DS, de ses concédants ou de ses prestataires, qu'ils soient ou non spécifiquement reconnus ou considérés comme opposables en vertu des lois de la juridiction dans laquelle la PI de DS est utilisée ou concédée. Le Client ne prendra aucune mesure susceptible de mettre en péril les droits de propriété de DS, de ses concédants ou fournisseurs, ni ne tentera d'acquérir un

quelconque droit sur la PI de DS. Tous les droits non expressément accordés au Client en ce qui concerne la PI de DS sont réservés par DS, ses concédants de licence et ses fournisseurs tiers.

10. Exclusion de responsabilité. TOUS LES SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, DS DÉCLINE TOUTE GARANTIE SELON LAQUELLE LES SERVICES SERONT EXEMPTS D'ERREURS OU D'INTERRUPTION OU QUE TOUTES LES ERREURS SERONT CORRIGÉES. AUCUN CONSEIL OU INFORMATION ORALE OU ECRITE OBTENU DE DS OU D'AUTRES PERSONNES NE CRÉERA DE GARANTIE NON EXPRESSÉMENT PRÉVUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT. CETTE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUERA MÊME SI LE RECOURS LIMITÉ PRÉVU PAR LES PRÉSENTES NE REMPLIT PAS SA VOCATION ESSENTIELLE. LA LOI APPLICABLE PEUT NE PAS PERMETTRE L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES, DE SORTE QUE CERTAINES OU TOUTES CES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU CLIENT.

11. Limitation de responsabilité.

La responsabilité de DS est illimitée en cas de faute dolosive ou lourde et en cas de responsabilité légale obligatoire, en particulier la responsabilité au titre des produits défectueux, au titre de la garantie des vices cachés, et de toutes dispositions applicables sur la responsabilité du fait des produits, la responsabilité de la prise en charge d'une garantie ou d'une responsabilité spécifique en cas de décès ou de dommages corporels causés fautivement. Sous réserve de la loi applicable, la responsabilité de DS en cas de dommages sera limitée comme suit : (a) DS ne sera responsable que des seuls dommages causés par un manquement par légère négligence concernant une obligation contractuelle essentielle à hauteur du montant des dommages généralement prévisibles au moment de la conclusion du présent Contrat; et (b) DS ne sera pas responsable des dommages causés par un manquement par légère négligence à une obligation contractuelle non essentielle. Excepté en cas de faute dolosive, DS ne sera pas tenue des dommages indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs, punitifs ou exemplaires, (y compris les pertes d'exploitation, les pertes de données, les dommages commerciaux, les perturbations commerciales, les pertes de profits, les dommages à l'image, cette liste étant non limitative), prévisibles ou non, qui sont liés de quelque manière que ce soit au présent Contrat. Par dérogation à l'article 1217 du Code civil, l'obligation unique et exclusive de DS et le seul recours possible du Client, relativement à tout ou partie des Services ou de l'Équipement qui s'avèrerait et serait reconnue par DS comme défectueux ou non conforme pendant la durée du Contrat, seront le remplacement, sans

frais ni remboursement du prix de la fonctionnalité défectueuse ou non conforme des Services ou de l'Équipement, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

12. Force Majeure. DS ne pourra être tenue de tout défaut dans l'exécution du présent Contrat lorsque et aussi longtemps que ce défaut sera dû à des causes au-delà du contrôle raisonnable de DS, ce qui peut inclure des cas fortuits ou de force majeure, des pandémies, des embargos, des actes de guerre (y compris des attaques terroristes), la défaillance d'un distributeur, d'un revendeur ou d'un autre fournisseur, des perturbations du travail et des lois ou réglementations d'entités administratives.

13. Durée ; Résiliation.

13.1 Durée. Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément à l'Article 13.2 ou par accord mutuel et écrit des parties.

13.2 Résiliation du Contrat. DS peut résilier le présent Contrat pour tout motif que ce soit en adressant au Client une notification de résiliation écrite avec un préavis de 30 jours. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat à tout moment en cas de manquement grave de l'autre partie qui ne serait toujours pas corrigé après en avoir été notifié par écrit avec un préavis de 15 jours. La résiliation prendra effet immédiatement et automatiquement à l'expiration de la période de préavis applicable, sans autre avis ni action de la part de l'une ou l'autre partie. La résiliation est sans préjudice de tout autre recours dont peuvent disposer les parties. La résiliation du présent Contrat ne dispense pas le Client du paiement de tous les montants dus à DS au titre du Bon de commande applicable.

13.3 Résiliation d'un Bon de commande. La Résiliation d'un Bon de commande n'aura aucun effet sur tout autre Bon de commande au titre du présent Contrat.

13.4 Suspension. Si le compte Client accuse un retard de 30 jours ou plus ou si le Client est responsable d'un manquement grave à ses obligations au titre du présent Contrat, DS se réserve, sans préjudice de tout autre droit ou remèdes, le droit de suspendre la fourniture des Services jusqu'à ce que les montants soient réglés dans leur intégralité.

13.5 Résiliation de la Période de Service par le Client. A la date ou à compter de la date du deuxième anniversaire de la Période de Service applicable, le Client peut résilier les Services liés à l'Équipement sujet à la Période de Service applicable en notifiant par écrit à Dentsply la résiliation avec un préavis d'un (1) mois. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'une telle résiliation n'aura pour effet de résilier que les Services liés à l'Équipement sujet à la Période de Service applicable, et n'entraînera pas la résiliation du présent Contrat.

14. Lois sur l'exportation et l'importation. Le Client reconnaît qu'aucun Équipement, Pièce ou autre bien fourni par DS ne doit être vendu, fourni, transféré ou exporté, directement ou indirectement par le Client, ses agents ou ses sociétés affiliées vers un pays, une entité ou une personne faisant l'objet d'un embargo ou d'une sanction de la part des Nations Unies, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, ou des lois applicables de contrôle des exportations d'autres pays, à moins que toutes les autorisations nécessaires aient été accordées et que les biens ne soient utilisés qu'aux fins prévues. DS se réserve le droit de se retirer entièrement ou partiellement de toute offre ou de tout contrat de fourniture d'articles, pour des raisons de contrôle des exportations telles que, sans que cette liste ne soit limitative : l'incapacité de recevoir des paiements du Client, le fait que les autorisations nécessaires ne sont pas obtenues ou sont révoquées, ou plus généralement, si, de l'avis de DS, le Client ne se conforme pas aux dispositions du présent Article, ou s'il existe d'autres indications que le Client ne respecte pas les lois et règlements pertinents. DS ne peut être tenue responsable d'un tel retrait. Le Client s'engage à coopérer et à fournir à DS toute information nécessaire à DS pour se conformer à ses obligations de contrôle des exportations, y compris le nom et la destination de l'utilisateur final des produits acquis.

15. Divers.

15.1 Cession. Le Client ne peut céder aucun droit ni déléguer une quelconque obligation en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit et préalable de DS. Toute tentative de cession ou de délégation par le Client en violation du présent Contrat sera nulle et non avenue.

15.2 Divisibilité ; Bénéficiaires. Si une disposition du présent Contrat est jugée inapplicable, les autres conditions des présentes Conditions seront appliquées dans toute la mesure permise par la loi. Aucune personne ou entité autre que DS et le Client n'aura de droits en vertu du présent Contrat.

15.3 Exemplaires. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant réputé être un original mais tous constituant ensemble un seul et même acte.

15.4 Loi Applicable ; Juridiction. Le présent Contrat sera interprété au regard des règles du droit français, à l'exclusion de toute disposition concernant les conflits de lois. Les Parties conviennent irrévocablement que les tribunaux de Paris, France, ont compétence exclusive pour toutes les actions visant à faire appliquer le présent Contrat et à régler tout litige et toute réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat (y compris les litiges ou réclamations non contractuels). La Convention des Nations Unies sur les

Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne s'applique pas au présent Contrat.

15.5 Renonciation. Aucune renonciation ou omission d'une partie à faire valoir un droit en vertu du présent Contrat à une quelconque occasion ne constituera une renonciation à ce même droit ou à tout autre droit à toute autre occasion.

15.6 Notifications. Toutes les notifications au titre du présent Contrat seront remises en main propre, envoyées par télécopie confirmée, envoyées par un service de messagerie express reconnu au niveau national ou envoyées par courrier certifié ou recommandé, avec accusé de réception, a) en ce qui concerne le présent Contrat, à l'adresse indiquée sur le Contrat ; et b) en ce qui concerne un Bon de commande particulier, à l'adresse indiquée sur le Bon de commande applicable, ou en ce qui concerne a) ou b), à toute autre adresse pouvant être spécifiée par l'une des parties à l'autre partie conformément au présent Article. Les notifications seront considérées comme effectives à leur réception en main propre, deux jours après leur livraison par courrier et quatre jours après leur envoi par courrier recommandé. Toutefois, DS peut envoyer un avis par courrier électronique au Client à l'adresse électronique du Client figurant dans les dossiers de DS. Les notifications envoyées par DS par courrier électronique satisferont aux exigences de notification du présent Article et seront considérées comme effectives le jour de leur envoi par DS.

15.7 Interprétation. Le présent Contrat, y compris tout Bon de commande et les Annexes, constituent l'expression complète et définitive de l'accord entre les parties concernant son objet et se substituent à toute communication ou accord des parties, écrit ou oral, concernant cet objet. En cas de conflit entre les présentes Conditions et toute disposition énoncée dans toute autre partie du présent Contrat, y compris les Annexes, les présentes Conditions prévaudront en ce qui concerne les Services pendant la Période de Services. Aucune modification ni aucun supplément au présent Contrat n'est en vigueur à moins qu'il ne soit fait par écrit, qu'il ne soit identifié comme un avenant au présent Contrat et qu'il ne soit signé par les représentants autorisés des deux Parties. Le terme « inclut » (et tout autre dérivé) sera réputé être suivi de l'expression « sans que cela ne soit limitatif ». Les intitulés ne sont donnés qu'à titre de référence et n'impacteront pas l'interprétation du présent Contrat.

* * * * *

ANNEXE A
Imprimante (Primeprint&PPU)
ANNEXE DES SERVICES DS CORE™ CARE

Catégories de Service DS Core™ Care disponibles en date du: 1 octobre 2022

Catégorie de Service	DS Core™ Care		
Synthèse	<p>Inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention dans le cadre des maintenances régulièrement programmées Kits de maintenance Remplacement des Pièces détachées Assistance téléphonique Client Portail d'assistance Client <p>N'inclut pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention concernant des réparations imprévues/non-programmées sur site Pièces usées remplaçables qui ne sont pas des pièces fixées ou des pièces intrinsèquement permanentes (par exemple, filtres, manchons en plastique, joints, tuyaux). Accessoires et consommables (par exemple, produits de nettoyage, matériel de bloc, matériel d'impression) <p><i>*Équipement à enregistrer à la Date d'Installation dans Siroforce (la solution CRM de DS). Les opérations de maintenance doivent être réalisées par DS ou un prestataire de service certifié par DS, conformément à la Documentation, afin d'être éligible aux Services DS Core™ Care</i></p>		
Description détaillée des Services inclus	Services	Description	Calendrier/Fréquence
	Kits de maintenance	Pièce(s) spécifiquement identifiées par DS pour la maintenance de l'Équipement (lorsqu'applicable)	Selon le proramme de maintenance spécifié dans la Documentation
	Remplacement des Pièces Détachées	Pièces identifiées par DS dans la Documentation qui peuvent être remplacées en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'unité. Les pièces de remplacement peuvent être neuves ou remises à neuf par DS et ne peuvent être obtenues qu'auprès de DS ou d'un prestataire de services certifié.	Selon le besoin
	Assistance téléphonique Client	Accès à des spécialistes de l'assistance téléphonique formés et certifiés par DS ou le prestataire de services, du lundi au vendredi pendant les heures normales de bureau. L'assistance téléphonique comprend des réponses et des instructions verbales pour les demandes techniques, ainsi qu'un accès à distance à l'Équipement (le cas échéant).	Selon le besoin
	Portail d'assistance Client	DS fournira l'accès à une base de connaissances spécifique à l'Équipement DS, qui comprend des instructions d'utilisation (tel qu'en HTML), des FAQ, des vidéos/tutoriels, etc.	Disponible sur demande pendant la Période de Services applicable

ANNEXE B
Unité d'acquisition Primescan Connect
ANNEXE DES SERVICES DS CORE™ CARE

Catégories de Service DS Core™ Care disponibles en date du: 14 septembre 2022

Catégorie de Service	DS Core™ Care		
Synthèse	<p>Inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenance régulière (à distance), et temps de travail en ce qui concerne l'assistance technique (à distance) Remplacement du Dispositif si nécessaire Remplacement des Pièces détachées Assistance téléphonique Client Portail d'assistance Client <p>N'inclut pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention concernant des réparations imprévues/non-programmées sur site Pièces usées remplaçables qui ne sont pas des pièces fixées ou des pièces intrinsèquement permanentes Accessoires et consommables (par exemple, produits de nettoyage, matériel de bloc, matériel d'impression) <p><i>*Équipement à enregistrer à la Date d'Installation dans Siroforce (la solution CRM de DS). Les opérations de maintenance doivent être réalisées par DS ou un prestataire de service certifié par DS, conformément à la Documentation, afin d'être éligible aux Services DS Core™ Care</i></p>		
Description détaillée des Services inclus	Services	Description	Calendrier/Fréquence
	Maintenance/ Remplacement du Dispositif	Si aucun conseil technique n'est requis, la maintenance (à distance) sera effectuée à intervalles réguliers. Après la maintenance (à distance)/ le conseil dans le cadre de l'assistance technique, si nécessaire, un appareil de remplacement sera envoyé au client le jour ouvrable suivant, à condition qu'une offre d'expédition correspondante soit disponible. L'appareil de remplacement est soit un appareil neuf, soit un appareil qui a été réparé en usine.	Selon le besoin/ régulière
	Remplacement des Pièces Détachées	Pièces identifiées par DS dans la Documentation qui peuvent être remplacées en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'unité. Les pièces de remplacement peuvent être neuves ou remises à neuf par DS et ne peuvent être obtenues qu'auprès de DS ou d'un prestataire de services certifié.	Selon le besoin
	Assistance téléphonique Client	Accès à des spécialistes de l'assistance téléphonique formés et certifiés par DS ou le prestataire de services, du lundi au vendredi pendant les heures normales de bureau. L'assistance téléphonique comprend des réponses et des instructions verbales pour les demandes techniques, ainsi qu'un accès à distance à l'Équipement (le cas échéant).	Selon le besoin
	Portail d'assistance Client	DS fournira l'accès à une base de connaissances spécifique à l'Équipement DS, qui comprend des instructions d'utilisation (tel qu'en HTML), des FAQ, des vidéos/tutoriels, etc.	Disponible sur demande pendant la Période de Services applicable